

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 22

Objet :
Autorisation programme
« Rénovation
énergétique Bâtiments
scolaires »

Date de convocation :

5 avril 2023

Date d'affichage :

5 avril 2023

Nombre de Conseillers
en exercice :

23

Nombre de présents :

15

Nombre de votants :

18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt trois
Le 11 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs :

Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE
M. Jean-Pierre ANGLAS a donné procuration à Mme Anne ARRESTIER
M. Gérard ROCHE a donné procuration à Mme Véronique PATERNE

Absents : M. Alain MALMON, M. Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Pauline SEILHAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires s'élève à 975 994 euros TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2023, 2024 et 2025. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2023, il convient de voter une autorisation de programme pour les 975 994 euros concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R-2311-9

Considérant que le AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Décide :

Article 1^{er} : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP :	975 994 euros
CP 2023 :	100 000 euros
CP 2024 :	725 994 euros
CP 2025 :	150 000 euros

Article 2 : que les dépenses seront équilibrées comme suit :

Emprunt/AUTOFINANCEMENT :	397 923 euros
Subventions :	578 071 euros

- ADOPTÉE -



Le Maire,
Thierry DELBREIL